REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2022
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-084-288400039-20220628-D22_22-DE

2022/022

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 22/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :
Octroi d'une protection fonctionnelle

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur François LUCAS, Madame Sonia HAQUET, Madame Martine DURIEU

Etaient absents excusés : Monsieur Antony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER

Etaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose :

Deux courriers anonymes, émanant d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Vaucluse (CDG 84), ont été adressés aux élus membres du Conseil d'Administration du CDG 84 ; l'un aux membres du Bureau, l'autre à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration. Dans les deux cas des accusations sont portées à l'adresse de membres de la Direction Générale.

Ces accusations étant propres à l'agent émetteur de ce courrier et en l'absence manifeste d'erreur commise dans l'exercice des fonctions de la part des membres de la Direction Générale désignés, ces derniers ont sollicité l'octroi d'une protection fonctionnelle, acceptée par le Président du Centre de Gestion.

Les membres du Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2022
99_DE-084-288400039-20220628-D22_22-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande formulée au Président du CDG 84 des agents concernés sollicitant la protection fonctionnelle ;

Vu la plainte déposée au Commissariat de police d'Avignon en date du 15 juin 2022 ;

Considérant les accusations portées à l'adresse de membres de la Direction Générale ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à cette occasion ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDENT, à l'unanimité :

- d'octroyer la protection fonctionnelle aux membres de la Direction générale concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CDG 84 à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision
AVIGNON, le 7 juillet 2022

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour extrait conforme,

Le Président

Maurice CHABERT